

Projet de recherche « Développement langagier d'enfants âgés entre 12 et 30 mois : rôle des déterminants personnels et environnementaux »

INFORMATIONS À TRANSMETTRE AUX PARENTS

Buts du projet

- Comprendre l'impact de certaines conditions personnelles, familiales et sociales sur le développement du langage des enfants âgés entre 12 et 30 mois
- Développer des normes relatives au développement du langage chez des enfants franco-québécois
- Formuler des recommandations afin que les services offerts aux enfants soient le mieux adaptés possible à leurs besoins.

Quels sont les critères d'admissibilité ?

Pour être admissible, l'enfant :

- Atteint l'âge de 12 à 18 mois entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 août 2023 ce qui veut dire que tous les enfants nés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 août 2022 sont admissibles, que leur dossier soit encore ouvert ou non de votre côté
- A été exposé au français plus de 90% du temps depuis sa naissance
- Ne présente pas de problème pouvant être relié à des difficultés langagières (p.ex. perte auditive, dyspraxie motrice)
- Est pris en charge pour négligence ou risque sérieux de négligence.

Qu'est-ce qui est attendu des parents et de l'enfant ?

- Prendre part à des rencontres qui se dérouleront à leur domicile (*si enfant avec placement : au domicile de la famille d'accueil*). Pendant celles-ci, un assistant de recherche fera différents jeux et tests avec l'enfant, il remplira des questionnaires avec le parent (*ou parent d'accueil*) sur le développement du langage de l'enfant et demandera au parent de jouer avec l'enfant (des jouets lui seront alors prêtés).
- Ces rencontres débuteront lorsque l'enfant sera âgé de 12, 15 ou 18 mois et se poursuivront jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 30 mois (5 à 7 rencontres qui dureront entre 45 minutes et 2h).
- D'autres questionnaires abordant des questions personnelles (santé physique et psychologique), familiales (fonctionnement familial) et sociales (revenu, soutien reçu) seront également remplis à une ou deux reprises avec le parent, soit quand l'enfant aura 12 et/ou 24 mois.

Ce que les parents doivent également savoir...

- Pour les parents dont l'enfant est sous la responsabilité d'un parent d'accueil/autre tuteur légal : le consentement devra être obtenu par le parent d'accueil également.
- Ils peuvent mettre un terme à leur participation à tout moment, sans conséquence aucune et sans devoir justifier leur choix.
- Leur participation à ce projet n'aura pas d'influence sur les services qu'ils reçoivent en protection de la jeunesse ou leur relation avec leur intervenant.
- Ils sont libres de répondre ou non à toutes les questions qui leur seront posées.
- Une compensation monétaire, ainsi qu'un cadeau pour l'enfant, seront remis aux participants (*parent d'accueil si placement*) après chaque visite.

Si un parent est intéressé, SVP communiquer ses coordonnées (nom du parent et de l'enfant, date de naissance de l'enfant, adresse, no de téléphone, adresse courriel) à la chercheuse responsable, **Audette Sylvestre**, au 418-656-2131 poste 408993 ou par courriel : audette.sylvestre@fmed.ulaval.ca